



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2023 - 793

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de cartographe – technicien.ne d'applications à la direction des déchets

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des déchets, un emploi de cartographe – technicien.ne d'applications va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Accompagnement des utilisateurs dans les usages du SIG, exploitation des données
- Pilotage, réalisation de prestations cartographiques d'édition
- Gestionnaire de l'application de géo-guidage, développement de son usage et coordination de la formation des utilisateurs

Décide,

Article 1 : L'emploi de cartographe – technicien.ne d'applications à la direction des déchets est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien, à savoir au minimum 389 IB et au maximum 597 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 DEC. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

13 DEC. 2023